Convention De Compte Courant D'associé

Entre les soussignés :

Mr HAKIM, Né le 23/12/1994 à BNI CHIKER NADOR, de nationalité marocaine, titulaire de la CIN N° 179619 et demeurant à NR 441 LOTISSEMENT LOUED LAHMER…….

D'une part

Et la société dite SORILIN (SARL) société à responsabilité limitée Au capital social de 500 000,00 dhs dont le siège social est à Sarghine ……., immatriculée au registre de commerce de Meknès sous le numéro 65425, représenté par monsieur S. Oualid.

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article –1- OBJET

La société SORILIN, reconnaît expressément par les présentes, devoir bien et légitimement à HAKIM , qui accepte, la somme de 600 000,00 Deux Cent Mille dirhams, représentant l'avance sur compte courant d'associé effectuée suite à un aménagement du local de ma société.

Article –2- TAUX D'INTÉRÊTS

De convention expresse entre les parties les intérêts commenceront à courir à compter de la date des présentes, moyennant le taux légal.
De ..% fixé par Bank Al Meghreb pour l'année 2018.
Lesdits intérêts seront réglés aux associés sur simple demande de leur part.

Article –3- CLAUSES ET CONDITIONS

- le remboursement de la somme avancée, sera effectué au siège du de la société SORILIN,

- la société SORILIN pourra se libérer à toute époque par anticipation de la totalité des sommes dues au titre du compte courant d'associé.

Article –4- REMBOURSEMENT

L'associé HAKIM pourra solliciter le remboursement de cette somme et des intérêts produits par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à la société SORILIN en respectant un préavis de 1 mois.

Article –5- FRAIS ET DROITS

Tous les frais et droits actuels ou futurs auxquels les présentes donneront lieu et ceux des formalités ou actes qui en seront la suite ou conséquence, seront à la charge de la société SORILIN.

Article –6- POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes, en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et prescrites par la loi.

Article –7- COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties aux présentes donnent attribution au tribunal de Meknès, seul compétent pour connaître de toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion des présentes.

Article –8- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de
Domicile, chacune en son siège social et en sa demeure sus indiqués.

Meknès le …/……/……

SIGNATURE :
Lu et approuvé par

S. Oualid ***Hakim***

Simplifié

Intérêts sur avances en compte courant d'associé

Exemple :

- ***Intérêt versés à l'associé : 67 500,00***
- ***Le capital : 500 000,00***
- ***Avance faite par l'associé : 600 000,00 à la date du 01/04/2018***
- ***Le taux max des intérêts déductibles servis aux associés : 3%***

❖ ***Si le capital est entièrement non libéré donc On réintègre l'intérêt versé. (67 500,00)***

❖ ***Sinon, le capital est entièrement libéré :***

- ***Si Avance > capital : on prend le montant du capital***

500 000,00 x 3% x 9/12 = 11 250,00 La différence on le réintègre :

67 500,00 – 11 125,00 = 56.375,00

- ***Sinon Avance < capital : on prend le montant de l'avance***

Simotic